

SEANCE DU 24 MAI 2023



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2023 – 021

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-quatre du mois de mai, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION adjoints, Alain BROSSARD, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Valérie PEY-PATIN, Arlette DURIEZ, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, et Nadine QUENNESSON conseillers municipaux.

Absents excusés : Benjamin RODSPHON (pouvoir à Franck MATHIEU) - Danielle STAES (pouvoir à Renée JEANNERET) - Karine CHAMPIE (pouvoir à Jean-Pierre LION) - Josiane BRENIER (pouvoir à Arlette DURIEZ) - Anthony BORGNIC (pouvoir à Gérard DARRIGOL)

Absents : Marie-Christine BROSSARD, Manon PETERS.

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	16	5	21

Objet de la délibération : Acquisition propriété MOREL cadastrée section M n°839-841 et 1572 lieu-dit Les Vallons

Madame le Maire expose que :

Dans le cadre du projet de création de réserves foncières et compte tenu des caractéristiques des parcelles cadastrées section M n°839-841 et 1572, Madame le Maire propose de faire l'acquisition de cette propriété appartenant à Madame MOREL considérant :

- La renonciation à la succession par tous les héritiers de Madame Léa MOREL ;
- L'état manifeste d'abandon des biens immobiliers appartenant à Madame Léa MOREL pouvant faire l'objet d'une dégradation inhabituelle ;
- Que ces biens immobiliers sont susceptibles d'être illégalement investis par des occupants sans droit ni titre.

Madame le Maire précise que cette acquisition foncière constitue une première étape, avec pour objectif final de construire :

- une chambre funéraire dont la réalisation répondrait à l'intérêt général à savoir mettre à la disposition des familles un nouveau service, d'autre part d'offrir à la population un choix qui aujourd'hui de fait n'existe pas ;
- un bassin de rétention des eaux pluviales qui permettrait de résoudre les désordres hydrauliques affectant ce quartier.

Une estimation de ce bien a été établie par une agence immobilière fixant un prix de vente entre 87 000 € - 98 000 €.

A la lecture de ces éléments, Madame le Maire propose d'acheter ce terrain moyennant le versement de la somme globale de quatre-vingt mille euros (80 000 €).

Le conseil,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget du montant nécessaire à l'acquisition

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines,

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture

le : 01 JUIN 2023

Et publication le :

05 JUIN 2023
Le Maire,
Renée JEANNERET



Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire, à la **MAJORITE (7 CONTRE : DURIEZ, BRENIER, BONNET, CADORET, DARRIGOL, DUBUC, BORGNIC) :**

- **DE PROCEDER** à l'acquisition des parcelles cadastrées M n°839-841 et 1572 section d'une surface totale de 6 710 m² et appartenant à Madame Léa MOREL décédée dont la curatelle de sa succession vacante a été confiée au Service du Domaine moyennant le versement de la somme globale de quatre-vingt mille euros (80 000 €) ;
- **D'AUTORISER** le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour faire aboutir cette acquisition, bornage et document d'arpentage ;
- **DE MISSIONNER** le cabinet T.P.F. Infrastructures pour dresser l'acte d'acquisition à intervenir pris en la forme d'actes administratifs ;
- **QUE** cet acte sera reçu par Madame le Maire et signé par son premier adjoint, Monsieur Alain FILIPPI ;
- **DE CLASSER** dans le domaine public communal la parcelle acquise.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

**¹Le Maire,
Renée JEANNERET**



**Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME**



Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20230524-DEL-2023-021-DE
Date de télétransmission : 01/06/2023
Date de réception préfecture : 01/06/2023

¹ **Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.**